

## "Le secret des délibérations du jury ne doit pas s'opposer à l'information des candidats" (J. Toubon)

9-11 minutes

"Rendre publiques les informations sur le traitement des dossiers", "harmoniser les taux de boursiers", "mener une analyse approfondie sur l'affectation des bacheliers professionnels et technologiques", ce sont quelques-unes des 5 recommandations formulées par le Défenseur des droits à Frédérique Vidal dans une décision rendue publique lundi 21 janvier 2019. Il présente son analyse sur les procédures de traitement des dossiers et notamment la question des "algorithmes locaux" ainsi que sur la prise en compte du lycée d'origine.



Jacques Toubon, le Défenseur des droits. DR

Saisi à diverses reprises par des élus locaux de l'opposition ([lire ici](#) et [ici](#)) et par un collectif d'associations et de syndicats ([lire sur AEF Info](#)), le Défenseur des droits a rendu publique sa décision concernant le fonctionnement de la plateforme Parcoursup lundi 21 janvier 2019.

Lors de son instruction, Jacques Toubon a saisi, par courrier, Frédérique Vidal, Noëlle Lenoir (Comité éthique et scientifique de Parcoursup) et Gilles Roussel (CPU) ([lire sur AEF](#)).

Il formule 5 recommandations à l'intention de Frédérique Vidal et lui demande de rendre compte des suites données dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

**Les propositions sur Parcoursup**

Le Défenseur des droits recommande à Frédérique Vidal :

- de prendre les mesures nécessaires, d'ordre législatif et d'ordre réglementaire, afin de rendre publiques toutes les informations relatives au traitement, y compris algorithmique, et à l'évaluation des dossiers des candidats par les commissions locales des établissements d'enseignement supérieur en amont du processus de leur affectation dans les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur, afin d'assurer la transparence de la procédure et de permettre aux candidats d'effectuer leurs choix en toute connaissance de cause ;
- de rappeler aux chefs des établissements d'enseignement supérieur la nécessité de définir de manière suffisamment précise les attendus locaux ;
- de prendre les mesures nécessaires afin de rendre effective la possibilité de mobilité géographique pour les candidats qui le souhaitent et de lever les obstacles qui pourraient s'y opposer, en particulier en Île-de-France, tout en conservant le souci d'offrir des formations de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- de prendre toutes les mesures permettant de favoriser et d'harmoniser les pratiques d'accueil de candidats boursiers dans toutes les formations de l'enseignement supérieur afin d'atteindre l'objectif de mixité sociale figurant dans la loi ORE ;
- de mener une analyse approfondie concernant la situation de l'affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur et de prendre les mesures nécessaires pour favoriser davantage leur accès dans les formations de leur choix.

les candidats manquent d'informations

**Pas de traitements entièrement automatisés mais des informations incomplètes.** Les réclamants estiment que les critères de départage des dossiers des candidats sont opaques. Surtout, ils craignent que "dans les filières les plus demandées, les milliers de candidatures reçues aient été triées par des procédures automatisées fondées sur des algorithmes mis en place par les commissions locales d'examen, sans que les critères de pondération ne soient rendus publics et parfois sans aucun examen personnalisé par les membres de ces commissions". Lors de son instruction, le Défenseur des droits n'a pas "constaté l'existence de procédures entièrement automatisées de traitement des candidatures par les établissements d'enseignement supérieur". "Toutefois, la majorité des établissements universitaires sollicités n'ont pas fourni les éléments demandés concernant les modalités de traitement des candidatures", souligne le rapport.

**Davantage d'information pour les candidats durant la procédure.** Jacques Toubon réaffirme, dans ses recommandations, l'importance des attendus pour les candidats qui postulent dans une formation. Mais il estime que ceux-ci manquent d'informations sur "les critères et modalités d'examen de leur dossier". Car, si les candidats peuvent obtenir ces informations après la fin de la

procédure", ils ne disposent pas de ces connaissances au moment de formuler leurs vœux "en particulier l'ordre de prise en considération des critères propres à chaque formation, leur pondération, leur hiérarchisation, leur importance, leur poids dans la prise de décision par la commission locale". Pour le Défenseur des droits, "le secret des délibérations du jury ne doit pas s'opposer à l'information des candidats sur le contenu exact et la manière précise d'évaluation de leurs candidatures". Il estime que "la publication de ces informations ne porte pas atteinte aux principes de souveraineté du jury et du secret de ses délibérations" car cela "ne vise pas à dévoiler le contenu de l'appréciation portée sur chaque candidature mais uniquement les critères pris en compte dans cette appréciation ainsi que leur méthode d'application."

La question de la prise en compte du lycée d'origine

**Des craintes de discrimination géographique.** Stéphane Troussel, président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, avait craint sur Twitter que certains élèves soient défavorisés sur Parcoursup en raison de leur lycée d'origine ([lire sur AEF info](#)). Dans sa réponse au Défenseur des droits, le MESRI "indique n'avoir identifié aucune formation universitaire prenant en compte le lycée d'origine comme critère 'systématique' d'analyse des candidatures". Jacques Toubon souligne que "le critère du lycée d'origine ne peut en aucun cas être utilisé, ni de manière accessoire, ni a fortiori de manière systématique, pour rejeter des candidatures émanant de lycées considérés comme moins prestigieux que d'autres".

Concernant la prise en compte du secteur géographique du candidat, le Défenseur des droits cite les chiffres du MESRI, indiquant que, par rapport à 2017, davantage de lycéens des académies de Créteil et de Versailles "ont reçu au moins une proposition de poursuite d'études à Paris" ([lire sur AEF info](#)). En revanche, le nombre de candidats de l'académie de Créteil ayant accepté une proposition stagne (-0,4 %) : "Cela questionne donc le caractère effectif de l'amélioration mise en avant par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au sujet de la mobilité des étudiants franciliens".

**Fin de la sectorisation en Île-de-France.** Alors que Frédérique Vidal a annoncé la fin de la sectorisation académique pour les formations non sélectives d'Île-de-France ([lire sur AEF info](#)), Jacques Toubon prend acte de cette évolution "dont l'application devra être suivie avec attention". Selon lui, cette mobilité doit être accompagnée par "des mesures adaptées, notamment en termes de logements étudiants, d'accessibilité des formations par les transports et d'aides financières". Surtout, cela ne doit pas "avoir pour effet contreproductif d'accroître la concentration des meilleurs candidats dans les établissements les plus réputés au détriment des autres établissements".

Le Défenseur des droits souhaite que la piste d'une anonymisation des dossiers soit étudiée, ce qu'a précédemment annoncé Frédérique Vidal ([lire sur AEF info](#)). Il considère que "cette

anonymisation doit couvrir le lieu de résidence et que la question de l'interdiction de la prise en compte du lycée d'origine par les commissions locales d'examen des candidatures doit être examinée dans le cadre de cette réflexion".

Une attention accrue pour les bacheliers pro et techno

Dans son analyse, le Défenseur des droits rappelle que les taux de boursiers fixés, formation par formation, par les recteurs sont très disparates entre académies ainsi qu'au sein même de ces académies. Il recommande au MESRI de "s'assurer que la fixation des taux minimaux de boursiers contribue effectivement à l'objectif de mixité sociale, en évitant la concentration des étudiants boursiers dans certaines formations ou établissements" et insiste pour que ces taux soient "fixés de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des formations proposées dans Parcoursup". Chaque taux doit correspondre aux demandes exprimées par les candidats boursiers.

Le bilan chiffré de Parcoursup ([lire sur AEF info](#)) permet de constater que les bacheliers professionnels et technologiques "reçoivent moins de propositions que les bacheliers généraux, sont confrontés à plus d'attente et font l'objet de plus de refus", relève le Défenseur des droits qui estime que la situation de ces profils "doit faire l'objet d'une attention accrue".